



PERMIS D'EXPLOITATION (2.5J)

FORMATION PRÉSENTIELLE

Le **permis d'exploitation** est une formation obligatoire destinée aux professionnels qui souhaitent ouvrir ou reprendre un établissement servant des boissons alcoolisées (bar, restaurant, hôtel, etc.). Il donne à l'exploitant une parfaite maîtrise de la réglementation liée à la vente d'alcool.

NATURE DE L'ACTION

Action de formation

OBJECTIFS

1. Gérer un débit de boissons en conformité avec la réglementation en tenant compte des enjeux de santé publique.
2. Permettre l'ouverture d'un débit de boissons.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Formation Permis d'Exploitation L.3332-1-1 du code de santé publique.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION

Votre formation Permis d'Exploitation en présentiel débute le lundi à 08h30. Votre inscription par téléphone est possible jusqu'au vendredi précédent à 17h00, et en ligne jusqu'au dimanche à 23h00 (sous réserve des places disponibles).

MODALITÉ D'ACCÈS À LA FORMATION

Auto-positionnement.

PROGRAMME DE LA FORMATION

JOUR 1 - LUNDI 8H30-12H30 - 1^{er} PARTIE

I. Présentation liminaire de la formation

1. La raison d'être de la formation
 - a. Motivation et construction du texte
 - b. Objectifs de la formation
 - c. Finalité de la formation
2. Présentation du permis d'exploitation
 - a. Le permis d'exploitation
 - b. Présentation des enseignements

II. Le cadre législatif et réglementaire

1. Les sources de droit et les applications
 - a. La hiérarchie des normes, la loi, le règlement
 - b. Organisation administrative et judiciaire
 - c. Cas particulier : Le référé
 - d. La responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques
 - e. Les délits et les infractions, la mise en danger d'autrui
2. La codification des dispositions relatives aux débits de boissons dans le code de la santé publique
3. La police administrative générale
4. La police administrative spéciale

JOUR 1 - LUNDI 13H30-18H00 - 2^{er} PARTIE

III. Les conditions d'ouverture d'un débit de boissons (café, brasserie, restaurantâ€!)

1. Les conditions liées à la personne
 - a. La nationalité (L.3332-3)
 - b. La capacité juridique, (et incapacités art. L.3336-1 à L.3336-4)
 - c. L'emploi des mineurs
 - d. Les incompatibilités
 - e. Le permis d'exploitation et son renouvellement (art. L.3332-1-1 CSP)
 - f. Fabrication et commerce des boissons
 - g. Les boissons interdites de vente en France
 - h. La publicité des boissons
2. Les conditions liées à la licence
 - a. Les différentes licences et leurs champs d'application
 - b. Les conditions de délivrance et de validité d'une licence, et les restrictions
 - c. Les fermetures administratives et judiciaires
 - d. Notion d'établissements distincts
 - e. Limitation du nombre de débits de boissons
 - f. Péremption des licences
 - g. Les Zones protégées
3. La vie d'une licence
 - a. Les transferts (activité touristique, communes sans de débit de boissons)
 - b. La translation d'une licence
 - c. La mutation des licences de débits de boissons

JOUR 2 - MARDI 8H30-12H30 - 3^e PARTIE

1. Les déclarations préalables à l'ouverture
 - a. Les obligations fiscales
 - b. La déclaration administrative (délai, contenu, formalisme)
 - c. La rédaction du bail par acte authentique
 - d. La déclaration d'un établissement transformant des denrées animales
 - e. Immatriculation
 - f. Assurances
 - g. Services vétérinaires

IV. Les obligations d'exploitation - Les horaires d'ouverture et de fermeture

1. Les obligations liées à l'établissement
 - a. Les obligations liées à l'exploitation d'une terrasse située sur la voie publique
 - b. L'étalage obligatoire des boissons sans alcools, (L.3323-1- Sanction R.3351-2 CSP)
 - c. Les mesures de capacité
 - d. Les affichages obligatoires relatifs à l'établissement
 - e. Protection des mineurs et répression de l'ivresse publique
 - f. Visage découvert
 - g. Interdiction de fumer
 - h. La revente de tabac
 - i. Plaque et licence
 - j. Les affichages obligatoires des hôtels
 - k. Les tarifs téléphoniques
 - l. Les tarifs des jeux
 - m. Affiche sur Les jeux vidéo
 - n. Les éthylotests pour les établissements ouverts après 2h du matin

- o. Les mentions obligatoires sur la carte des vins
- p. L'origine des viandes
- q. Les prix à l'extérieur
- r. Les prix à l'intérieur
- s. Notes et factures
- t. La publicité trompeuse
- u. Falsification, tromperie, publicité mensongère
- v. La vidéo protection

JOUR 2 - MARDI 13H30-18H00 - 4^e PARTIE

1. Santé publique et aspects pratiques
 - a. La répression de l'ivresse publique
 - b. La conduite à tenir face à un client en état d'imprégnation alcoolique
 - c. L'interdiction des open bars
 - d. La réglementation des happy-hours
 - e. L'interdiction de vente de boissons alcooliques aux mineurs
 - f. Les sanctions encourues en cas de non-respect
 - g. Conduite à tenir face à un mineur voulant se voir servir de l'alcool, vérification de la majorité du client
 - h. L'accueil des mineurs de plus de seize ans dans le cadre de l'apprentissage
 - i. La protection de la femme enceinte contre le risque d'alcool
 - j. Campagne de prévention du syndrome d'alcoolisation foetale
 - k. La présentation des conséquences physiques et psychologiques de la consommation d'alcool sur le corps humain
 - l. La réglementation de l'interdiction de fumer et ses sanctions si non-respect
 - m. Emplacement fumeurs : définitions et sanctions
 - n. Les cas particuliers : terrasses
 - o. La revente de tabac
 - p. Les établissements concernés
 - q. Les conditions de tolérance
 - r. La réglementation relative aux stupéfiants
 - s. Les différentes drogues
 - t. Les médicaments détournés
 - u. Conduites à tenir face à un client sous l'emprise de stupéfiants
 - v. La lutte contre le bruit
 - w. La législation relative à la lutte contre le bruit
 - x. Les bruits de voisinage
 - y. Les établissements diffusant de la musique amplifiée
 - z. Les obligations relatives au bruit dans le cadre du travail
 - aa. Conduite à tenir en cas de tapage et autres troubles, dans ou aux abords de l'établissement
 - ab. La lutte contre l'alcool au volant
 - ac. La réglementation sur les jeux et loteries
 - ad. Les jeux dans les cafés : définitions
 - ae. Les jeux interdits
 - af. Les jeux autorisés
 - ag. Les jeux automatiques
 - ah. Les sanctions

JOUR 3 - MERCREDI 9H00-12H00 - 5^e PARTIE

V. Réglementation locale

1. Le règlement sanitaire départemental
2. Réglementation contre le bruit
3. Spécificités locales
4. Heures de fermeture et d'ouverture des établissements
5. Affichages spécifiques

VI. Mises en situation et évaluation des connaissances acquises

1. Expérimentation de cas pratiques pour chaque stagiaire par rapport aux obligations d'exploitation
2. Test d'évaluation finale de connaissances

DURÉE

20 heures sur 3 jours.

PROFIL DES INTERVENANTS

Une équipe de 30 formateurs qualifiés, titulaires d'un diplôme en formation professionnelle, ayant une expérience en tant que formateurs et une expertise dans le secteur d'activité relatif à la formation.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Minimum : 3 par session.

Maximum : 15 par session.

ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES

Pour la prise de notes, prévoir un cahier ou des feuilles, un stylo et, si besoin, un surligneur.

MODALITÉ PÉDAGOGIQUE

Formation en présentiel synchrone.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET LOGISTIQUES

- La formation se déroulera dans une salle sèche, aménagée en disposition en U ou en classe, et équipée d'un vidéoprojecteur et d'un paperboard.
- Les moyens pédagogiques incluent des supports de formation variés, des vidéos, des outils interactifs, des études de cas, ainsi que des mises en situation pratiques pour favoriser l'apprentissage.

ACCESSIBILITÉ

- L'accessibilité de nos formations est étudiée individuellement en fonction des besoins et de la situation de chaque personne en situation de handicap.
- Un référent handicap, validé par l'AGEFIPH, est à votre disposition pour analyser les possibilités d'adaptation et vous proposer les solutions les plus appropriées.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DU STAGIAIRE

- L'accompagnement du stagiaire est structuré et optimisé grâce à un espace stagiaire accessible en ligne. Après son inscription via l'extranet, il reçoit un e-mail contenant ses codes d'accès à cet espace, où il trouve tous les documents essentiels à sa formation.

- En cas d'absence, le formateur en informe immédiatement l'organisme, qui contacte le stagiaire pour en connaître la raison et prendre les mesures nécessaires, garantissant ainsi un suivi réactif et efficace.
- Trois référents sont mis à disposition pour accompagner les stagiaires :
 - le référent administratif pour les démarches et documents, Gwladys ATACHIAN.
 - le référent pédagogique pour le suivi de la formation, Sylvaine LEFEBVRE CASTILLO.
 - le référent handicap pour adapter le parcours aux besoins spécifiques, Sylvaine LEFEBVRE CASTILLO.
- Ils sont joignables depuis l'inscription jusqu'à la fin de la formation, tous les jours ouvrés de de 8h00 à 18h00 :
 - par e-mail à contact@formations-aux-meilleurs-prix.com
 - par téléphone au 04 22 59 02 30

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Les modalités d'évaluation de la formation comprennent des exercices en sous-groupes, des ateliers de mises en situation pratiques, ainsi qu'un quizz intermédiaire à la fin de chaque module visant à favoriser la progression pédagogique.
- En fin de la formation, une évaluation finale est réalisée, avec une note minimale de 14/20 requise pour valider les connaissances acquises.
- Si le stagiaire n'atteint pas la note minimale requise, le formateur reprendra avec lui les points non maîtrisés et lui donnera l'opportunité de repasser un test de remédiation afin de parfaire ses connaissances et valider son évaluation finale.

FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION

- Attestation de fin de formation
- Certificat de réalisation
- CERFA 14407*03 Permis d'Exploitation
- Synthèse de formation Stagiaire

DATE

Les dates de formations sont disponibles en ligne sur le site internet www.formations-aux-meilleurs-prix.com, ou par téléphone au 04 22 59 02 30, de 8h00 à 18h00.

LIEU

Les lieux de formation sont disponibles en ligne sur le site internet www.formations-aux-meilleurs-prix.com, ou par téléphone au 04 22 59 02 30, de 8h00 à 18h00.

COÛT DE LA FORMATION

Le montant de la formation est disponible en ligne sur le site internet www.formations-aux-meilleurs-prix.com, ou par téléphone au 04 22 59 02 30, de 8h00 à 18h00.

----- (FIN DU DOCUMENT) -----